

DECISION
PAR DELEGATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE

N° D 2019-04-119 DU 16 AVRIL 2019

**DIRECTION DES SPORTS - Convention entre Brest métropole et l'association
l'Armoricaine pour l'organisation d'une manifestation aquatique**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L5211-10,

Vu les délibérations du conseil de Communauté C 2014-04-041 et 042 du 11 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Président et à la détermination du nombre de postes de Vice-Président-e-s, C 2014-04-043 du 11 avril 2014, C 2016-12-199 du 16 décembre 2016, C 2017-03-010 du 17 mars 2017, C 2017-12-179 du 11 décembre 2017, C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 et C 2018-12-201 du 21 décembre 2018 du conseil de métropole relatives à l'élection des Vice-Président.e.s,

Vu la délibération du conseil de Communauté C 2014-04-044 du 11 avril 2014 délégrant certaines attributions au Président et autorisant leur délégrant à des Vice-Président-e-s,

Vu les arrêtés donnant délégrant de fonctions et de signature aux Vice-Président.e.s de Brest métropole,

Vu l'arrêté A 2019-02-0026 du 4 février 2019 donnant délégrant d'attributions à des Vice-Président.e.s,

VU l'arrêté du Président n° A 2019-04-0435 du 1^{er} avril 2019 donnant délégrant de fonctions et de signature pendant les congés de printemps,

CONSIDERANT

Que l'association l'Armoricaine a sollicité Brest métropole pour disposer d'un équipement aquatique afin d'organiser une manifestation intitulée rassemblement régional de water-polo, le 5 mai 2019, de 10 heures à 18 heures,

Que Brest métropole dispose de la piscine Foch disponible à cette date,

Que Brest métropole reconnaît l'intérêt général de cette manifestation,

DECIDE

Article 1^{er} : Brest métropole met à disposition de l'association l'Armoricaine la piscine Foch le 5 mai 2019 de 10 heures à 18 heures.

Article 2 : Une convention signée par Brest métropole et l'association l'Armoricaine définit les conditions de cette mise à disposition.

La mise à disposition est évaluée, conformément aux dispositions de la grille tarifaire pour la location des installations aquatiques pour la saison 2018 - 2019, numéro C 2018-06-145, à 858,40 €.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le seize avril deux mille dix-neuf

La Vice-Présidente,

Frédérique BONNARD-LE FLOC'H